



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 3/06/2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

portant sur le projet d'unité de fabrication et transformation de polystyrène expansé
présenté par la société KNAUF OUEST
situé à Cournon (56)
reçu le 19 avril 2010

Objet de la demande

La société KNAUF OUEST a déposé le 09 novembre 2009 un dossier de demande d'autorisation en vue de procéder à différentes modifications des conditions d'exploitation de son usine de fabrication et de transformation de polystyrène expansé. Elles portent sur :

- L'augmentation de la capacité de production (de 9,5 tonnes par jour à 34 tonnes par jour)
- l'augmentation des capacités de stockage (de 1.980m³ à 16.400m³)
- l'obtention d'un agrément pour la valorisation de déchets d'emballage en polystyrène expansé.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la procédure qui régit l'activité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Contexte réglementaire

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact (EI) et l'étude de dangers, dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h15
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact, et l'article R512-9 le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments requis, dont un résumé non technique.

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'usine KNAUF OUEST est installée sur un site précédemment à l'état de friche industrielle, suite à son occupation par une imprimerie. Les bâtiments sont situés dans la zone d'activités de Lestun.

Cette zone d'activités est implantée à la frontière d'un espace urbanisé et d'une zone naturelle formée caractérisée par un paysage bocager et des espaces boisés s'étendant vers l'Aff.

La limite entre ces deux entités paysagères est matérialisée par le chemin rural des Biardes, qui constitue la limite sud du site accueillant KNAUF OUEST.

Le fond de vallée est constitué principalement d'un ensemble de prairies humides, de boisements et de haies. Sur l'autre rive de l'Aff, les coteaux sont boisés de façon dense (résineux et feuillus).

Biodiversité

Le diagnostic du contexte naturaliste du projet a conduit à identifier un enjeu pour la partie ouest du site, incluse dans le périmètre Na du document d'urbanisme de la commune de Cournon.

Cette parcelle est inscrite à l'inventaire des zones humides du Grand Bassin de l'Oust, en tant que prairie artificielle hydrocline.

Il est indiqué dans l'étude d'impact (page 14) « qu'aucun habitat naturel inventorié n'est d'intérêt communautaire. Aucune espèce végétale ne présentant un statut particulier n'a été inventoriée, au mois d'octobre 2009 ». Le mois d'octobre n'est assurément pas une période propice à la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques. Il est donc nécessaire que les diagnostics complémentaires, prévus par la société KNAUF OUEST, soient effectivement réalisés.

Natura 2000

Le projet jouxte la zone Natura 2000 des Marais de Vilaine (FR5300002). Ce site est caractérisé comme une vaste plaine d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles. Sa vulnérabilité tient à la nécessité d'une maîtrise du fonctionnement hydrologique en amont.

Ces éléments sont pris en compte dans le dossier présenté et une démarche d'évaluation des incidences est proposée.

Paysage

Le dossier contient des vues du site à la fois proches et éloignées, le volet paysager est donc complet. Ces vues confirment la perceptibilité de ce site industriel aménagé, pour partie, avant l'installation des établissements KNAUF.

Eau

Le site accueillant le projet de KNAUF OUEST est situé aujourd'hui hors zone inondable. Il est en effet situé sur des remblais qui ont été réalisés pour partie dans le lit majeur de l'Aff. Ces remblais ont amputé le champ d'expansion des crues de l'Aff de plus de 10.000m² (page 28 de l'étude d'impact).

Un autre point ayant trait à l'eau paraît majeur. Il porte sur les conséquences induites par une mauvaise maîtrise des eaux d'extinction en cas d'incendie. Ce risque, sensible au regard de la proximité de l'Aff et de la zone Natura 2000 des Marais de Vilaine, a été identifié par la société KNAUF OUEST, qui s'engage notamment à réaliser un bassin de confinement.

- Analyse des effets du projet sur l'environnement

Biodiversité

Les orientations de gestion de la partie ouest du site semblent pertinentes. Les diagnostics complémentaires qui seront effectués permettront d'affiner la connaissance et les orientations de gestion. La société KNAUF prévoit un suivi écologique de cette zone, dont la vocation naturelle est affirmée.

Natura 2000

Le projet étant réalisé au sein d'une zone d'activités, KNAUF OUEST, qui s'est entouré de bureaux d'études reconnus, estime que les incidences de son projet sur les objectifs du site Natura 2000, y compris dans sa version étendue, sont nulles ou négligeables.

Paysage

Les aménagements proposés contribueront, avec le temps, à masquer la perception proche de cet établissement.

Eau

Au vu des résultats des études menées et de la configuration des remblais dans le lit majeur de l'Aff, l'élévation du niveau de la rivière en crue due aux remblais est négligeable.

Concernant la maîtrise des conséquences d'un incendie sur la qualité de l'eau, la société KNAUF OUEST mesure le risque et propose des mesures préventives et curatives.

Climat

Deux pages de l'étude d'impact sont destinées à l'évaluation des effets sur le climat (pages 59 à 59ter).

- Justification du projet

La justification du choix du site de Cournon est développée sur deux pages (21 & 22 de l'étude d'impact).

L'argument principal avancé est la réalisation d'un projet industriel sur une ancienne friche située en zone d'activités.

- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Mesures compensatoires

L'établissement KNAUF OUEST étant une installation classée pour la protection de l'environnement, un certain nombre de mesures sont prises pour réduire les impacts prévisibles sur l'environnement. Il s'agit donc de dispositifs intégrés au projet même (pollution des eaux et de l'air, paysage, etc.). C'est comme cela notamment qu'il faut comprendre les propositions sur le bruit faites en pages 65 de l'étude d'impact sur le bruit, et sur les déchets pages 70 & 71, intitulées de façon erronée « mesures compensatoires ».

A strictement parler, il n'y a pas de mesures compensatoires proposées et chiffrées dans la note économique présentée en page 96.

A signaler que le projet de revégétalisation naturelle de l'ancien bassin d'orage, s'il ne peut être considéré comme une mesure compensatoire, est un réel projet environnemental. On pourra rappeler que la réalisation de ce bassin d'orage avait conduit à la destruction d'une zone humide. De même, « la prairie hydrocline située sur la parcelle ZA28 a été perturbée et transformée lors des travaux d'aménagement du site ». Il faudra veiller à la réelle mise en œuvre du suivi écologique de la zone recréée.

Autres mesures

Certaines mesures sont annoncées mais non encore réalisées. Ainsi, les aménagements paysagers sont chiffrés mais non encore réalisés. Il en est de même pour les mesures de réduction du bruit à la source. Sur ce sujet particulier, un dispositif de suivi serait bienvenu, puisque actuellement certains des niveaux sonores relevés dépassent les seuils autorisés (page 65 de l'EI). Enfin, la mise en place d'un système de neutralisation à la source afin de corriger le PH des purges des chaudières est annoncé pour 2009, il serait opportun d'actualiser ce point (page 36 de l'EI).

- Conditions de remise en état

Ce point est abordé.

Prise en compte de l'environnement

Le projet présenté apporte les informations nécessaires à une réelle évaluation des impacts du projet sur l'environnement.

Si le site sur lequel est implantée l'entreprise KNAUF OUEST peut être considéré comme sensible (enjeux inondations, Natura 2000, zones humides et espaces boisés), l'évaluation des impacts paraît complète. Le porteur de projet semble avoir pris la mesure de la sensibilité du milieu.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par KNAUF OUEST contient l'ensemble des éléments nécessaires à sa bonne compréhension et à une réelle évaluation des impacts du projet sur l'environnement.

Le projet est situé à proximité de l'Aff et de la zone Natura 2000 des Marais de Vilaine. Les conclusions de l'étude d'impact indiquent que les impacts sur l'environnement sont limités.

Les enjeux principaux sont :

- la préservation de la biodiversité, prise en compte par des orientations de gestion à affiner en fonction des diagnostics complémentaires qui seront effectués,
- le risque de pollution accidentelle des milieux aquatiques, étant donné la proximité de l'Aff et de la zone Natura 2000 des Marais de Vilaine. KNAUF OUEST semble avoir pris la mesure de la sensibilité des milieux et tâché de maîtriser les risques

La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Françoise NOARS

